

Constat des effectifs RS 2025

Circulaire n°2025-003 du 28/08/2025 relative à l'opération de constat des effectifs des établissements privés hors contrat à la rentrée scolaire 2025.

**Pôle Académique de la Prospective et de la Performance
PAPP**

Bureau 855

Affaire suivie par : David Bergia et Laurent Golliot

Tél : 01 57 02 67 63 / 01 57 02 66 43

Mél : ce.papp@ac-creteil.fr

Texte adressé à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements d'enseignement privé du second degré hors contrat

Pour attribution

Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Pour information

Monsieur le chef de la division des établissements d'enseignements privés

Références :

- DEPP A2 DEPP-D2025-005615 Enquête SCOLARITE et enquêtes 16/17/18
- DGEIP-DGRI A2-1

Annexes :

- 01 : Déroulement de la saisie des données individuelles dans PEPSCO par établissement
- 02 : Description des variables pour la saisie des données individuelles dans PEPSCO
- 03 : Nomenclature des professions et catégories socio-professionnelles - Aide à la codification

Constat des effectifs des établissements privés hors contrat à la rentrée scolaire 2025 pour les élèves du second degré, les étudiants de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et des sections de techniciens supérieurs (STS) et autres formations et préparation post bac

Comme chaque année, le constat des effectifs des élèves du second degré est à effectuer à la rentrée. Cette opération est une étape capitale de l'année scolaire. Les dernières saisies doivent être effectuées au plus tard le **mardi 23 septembre 2025** au soir, délai de rigueur, pour permettre les vérifications par le Pôle Académique de la Prospective et de la Performance (PAPP). En effet, le constat se termine le 30 septembre 2025 au soir.

Depuis la rentrée 2022, la généralisation de l'INE pour tous les élèves de 3 à 15 ans implique la saisie des élèves dans les applications dédiées en fonction de leur âge et de la formation suivie. Il n'y a pas de changement cette année pour les opérations de constat des effectifs, seul le nom de l'application SCOLEGE change et devient PEPSCO.

- L'application **SIECLE BEE** concerne les élèves de moins de 16 ans suivant une formation du second degré ; le renseignement de la Base Elèves dans SIECLE permettra à la fois l'attribution automatique d'un INE aux élèves et les remontées du constat des effectifs.
Un guide, des fiches pratiques et une fiche d'information pour les familles sont disponibles à l'adresse suivante <https://educcloud.ac-creteil.fr/index.php/s/YWSBnM2M5dActZ6>
- L'application **SCOLEGE devient PEPSCO** et concerne les élèves de plus de 16 ans suivant une formation Post bac dans votre établissement (Voir Annexes 01 et 02)

L'accès à l'application **SIECLE BEE** se fait à l'adresse : <https://externet.ac-creteil.fr>

1. Choisir la rubrique « Scolarité du 2nd degré »
2. Choisir la rubrique « Base élèves établissement (BEE) » ; consulter le guide et les fiches téléchargés à l'adresse indiquée pour préparer et compléter la base élèves.



L'application SIECLE BEE est accessible à l'aide de votre login et de votre mot de passe de messagerie académique transmis par les services du rectorat de Créteil. Cet accès n'est possible qu'après activation de votre clef ODA, moyen d'accès sécurisé aux portails et applications, transmis dans votre boîte mail académique nominative.

3. Si malgré la documentation transmise, vous rencontrez des difficultés de connexion, vous pouvez formuler une demande d'assistance à partir de la rubrique « Support et Assistance », puis choisir :

[Assistance web de l'académie](#)
Assistance PAsS

L'accès à l'application **PEPSCO** se fait à partir de l'adresse ci-dessous, à partir du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au 30 septembre inclus : <https://pepsise.adc.education.fr/pepsco>

Pour vous aider à coder les professions et catégories socioprofessionnelles dans les deux applications, vous trouverez en Annexe 03 une aide à la codification indiquant pour chaque code des exemples ou une définition.

En cas de doute, vous pouvez contacter le PAPP par mail : ce.papp@ac-creteil.fr.

Il n'est plus possible de s'opposer à la diffusion des données des élèves de moins de 16 ans ayant un INE et saisis dans la base SIECLE BEE. Seules les données présentes dans PEPSCO peuvent faire l'objet d'une demande d'opposition à la diffusion des données en cochant la case prévue à cet effet dans l'application (voir documentation PEPSCO de l'application).

Je vous rappelle que la diffusion, si vous l'autorisez, ne porte en aucun cas sur les données individuelles mais sur les effectifs d'élèves par formation, structure pédagogique et langues étudiées.

Le PAPP est votre interlocuteur privilégié pour les interrogations liées à l'opération de constat des effectifs. Les questions et demandes sont à adresser par courriel à ce.papp@ac-creteil.fr en précisant le code UAI de votre établissement dans l'objet (exemple : 0771234A) et en indiquant un numéro de téléphone de contact.

Le renseignement de ces deux applications SIECLE BEE et PEPSCO est **obligatoire** pour tous les établissements privés hors contrat.

Je sais pouvoir compter sur votre pleine et entière collaboration pour la réussite de ces opérations auxquelles j'attache une particulière importance.

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale adjointe en charge des politiques éducatives
Francette DALLE MESE